



COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'AGOUT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 FEVRIER 2013

Membres présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

M. Louis CAZALS, Président de la CLE, Conseiller Général du Tarn, canton Castres ouest, Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout,

Mme Martine GILMER, Conseillère régionale de Midi-Pyrénées (mandat donnée à Mme Jocelyne SALVAN)

Mme Jocelyne SALVAN, Conseillère régionale de Midi-Pyrénées

Mme Danièle MOUCHAGUE, Conseillère régionale de Languedoc-Roussillon

M. Serge CAZALS, Conseiller général du Tarn

M. Jacques PAGES, Conseiller général du Tarn

M. Francis BELS, Conseiller général de l'Aude (Mandat à Jean-Michel ARJONA)

M. Jean-Louis PUIG, représentant du Parc naturel régional du Haut Languedoc

M. Georges ARNAUD, AMF31, Maire de Montégut-Lauragais (mandat à M. Michel VIDAL)

M. Raymond MARTINAZZO, AMF31, Maire de Saint-Julia (mandat à Mme Gisèle PAGES)

Mme Marie CASARES, AMF34, Maire de Cambon-et-Salvergues (mandat à M. Serge CAZALS)

Mme Gisèle PAGES, AMF81, Adjointe au Maire de Coufouleux

Mme Alice SEON, AMF81, Conseillère municipale à Saint Paul Cap De Joux

M. Michel VIDAL, AMF 81, Maire de Moulin Mage

M. Jean-Claude DE BORTOLI, AMF81, Maire de Blan, vice-président de la CLE (mandat à M. Louis CAZALS)

M. Maurice ROUQUIER, AMF81, Maire de Terre Clapier (mandat à M. Jean-Pierre AUBANTON)

Mme Florence BELOU, AMF81, Adjointe au maire de Graulhet

Mme Jeanne GLEIZES, AMF81, Adjointe au maire d'Aussillon (mandat à Mme Alice SEON)

M. Jean-Pierre AUBANTON, représentant le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, Conseiller municipal du Bout du Pont de L'Arn

M. Jean-Michel ARJONA, vice-président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, Maire de Caucalières, Vice-président de la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

M. Jacques BERRY, représentant le Centre Régional de la Propriété Forestière

M. le Président, représentant le Comité Départemental du Tourisme du Tarn (mandat au représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Tarn)

M. Vincent GARNAUD, Représentant la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Tarn

Mme Annie TIZON, représentante de la Chambre d'Agriculture du Tarn

M. Thierry COLOMBIE, représentant les Syndicats Autonomes d'Electricité

M. Laurent VANDENDRIESSCHE, représentant l'Institution des Eaux de la Montagne Noire

M. Gérard RAYNAL, représentant la Fédération Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Mme Céline JARRON, représentante de la Fédération des sports aquatiques

M. Bernard BIRBES, Représentant les associations de protection de l'environnement

M. Bernard ROCACHER, représentant l'association des consommateurs

Mme Florence ARDORINO, représentante d'EDF GEH Tarn Agout

Mme Alice TERRIER, représentante de la Fédération départementale des chasseurs du Tarn

M. le Président du Comité départemental de randonnée pédestre (Mandat à la représentante de la Chambre d'agriculture)

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Castres, représentant la Préfecture du Tarn coordonnateur du SAGE

M. le Directeur de la Direction Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées (mandat au représentant de la D.D.T. du Tarn)

M. Gilles BERNAD, représentant la Direction Départemental du Territoire du Tarn

M. Rémy CODIS, représentant l'Agence de l'eau Adour-Garonne

M. Daniel MAYNADIER, Représentant l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Membres excusés :

M. Francis CROS, Conseiller général de l'Hérault

M. André LAUR, Conseiller général de Haute-Garonne

M. Guy COMBES, AMF 34, Maire de Le Soulié

M. Serge CAZENAVE, AMF11, Maire de Pradelles Carbades

M. Pascal BUGIS, AMF81, Président de la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet et Maire de Castres

Mme Brigitte PAILHE-FERNANDEZ, AMF81, Maire de Lasfaillades

M. Le Directeur général de l'Agence Régional de santé Midi-Pyrénées

M. Nicolas MOLARD, représentant le chef de service du Tarn et du Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts

Sont joints au compte rendu les présentations projetées lors de la séance. Ce présent document ne reprend que les points de débat.

Monsieur Louis CAZALS, **Président de la CLE**, ouvre la séance à 15 heures en évoquant un **bref historique sur le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout** et rappelle les principales dates d'élaboration du SAGE. Il souligne notamment l'intensité du travail fourni depuis l'installation de la présente assemblée le 10 décembre 2010.

Le bassin versant de l'Agout doit être considéré comme une tête de bassin versant pour le Tarn mais aussi pour la Garonne. L'Agout représente notamment une réserve d'eau exceptionnelle pour les bassins versants limitrophes.

A quoi sert un SAGE ? La philosophie est de proposer une gestion équilibrée et durable en eau au territoire dans le respect de préserver cette ressource et ces milieux naturels pour les générations futures.

Le projet de SAGE se compose d'un

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- REGLEMENT qui s'oppose aux tiers au travers des installations et des travaux.
- De l'Evaluation Environnementale réalisée par le bureau d'études CEREG Massif Central. Cette étude a suivi l'élaboration du projet de SAGE en vérifiant sa compatibilité avec les normes françaises et la politique environnementale.

Ce document est établi pour gérer 100% de la ressource en eau et non pas celle qui est la plus familière à la population, l'eau économique (petit cycle de l'Eau).

Suite à la réunion de ce jour qui, il l'espère, approuvera ce projet, le document sera soumis à une nouvelle phase de concertation par le biais de la consultation institutionnelle et de l'enquête publique. A l'issue de ce travail, le projet de SAGE sera à nouveau soumis au vote de la CLE enrichi des avis futurs et correctifs si nécessaire.

Au final, La préfète doit valider ce document par arrêté préfectoral. Un nouveau compte à rebours est donc aujourd'hui lancé puisque les services de l'Etat désirent que ce soit cette assemblée qui vote définitivement le projet de SAGE. Or, à l'issue des élections municipales, le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sera fortement modifié.

Le Président de la CLE, président du SMBA qui a été désigné structure porteuse de l'élaboration du SAGE, rappelle que ce syndicat a de faibles moyens, la directrice maniant plusieurs casquettes : animation, RH, etc..... Il est très satisfait d'avoir pu avoir au côté de la CLE et de sa Directrice, le bureau d'études EAUCEA et Philippe MARC, avocat, qui ont permis d'aboutir à ce projet de qualité.

Le Président demande à ce que les membres présents autour de la table se présentent un à un, Monsieur le Sous-préfet commence.

Sophie LEBROU désire porter à la connaissance de l'assemblée que la réunion de ce jour marque « la naissance » du projet de SAGE qui va durant les prochains mois grandir et s'enrichir par les consultations et concertation qui vont être menées. Elle explique que les travaux établis en octobre 2012, ont été enrichis jusqu'à aujourd'hui, ce qui prouve à quel

point tout le monde s'est investi. Elle rappelle que le SAGE est amené à évoluer bien au-delà de sa simple adoption finale qui devrait intervenir en 2014.

Elle rajoute que, comme demandé par le bureau de la CLE, le projet de SAGE envoyé à l'ensemble des membres est accompagné du rapport de l'étude « Etude Gouvernance de l'eau sur le bassin versant de l'Agout » réalisée par EAUCEA pour le compte du SMBA. Ce document de travail, dont le nom est mal venu, fait un état des lieux des collectivités publiques ayant une activité directe ou indirecte sur la gestion intégrée de la ressource en eau et précise la place actuelle du SMBA en tant que structure désignée porteuse de l'élaboration du SAGE. Cette étude était également destinée à évaluer qu'elles étaient les différentes orientations stratégiques, c'est-à-dire scénarios, qui pourraient être envisagées sur ce territoire pour une meilleure gestion de la mise en œuvre du SAGE. Ces 3 orientations ont servi au débat sur la « gouvernance territoriale » de la CLE qui a lieu au sein du bureau de CLE.

Cette étude ne fait pas partie du projet de SAGE de l'Agout et n'est pas soumis au vote mais à servi au SMBA à se repositionner dans la sphère publique.

Sophie LEBROU présente le Bassin versant avec ses 3500 km², ses 194 communes et 20 intercommunalités, les différents syndicats en eau potable, sans oublier VNF, la Chambre d'Agriculture. Pour la Chambre d'Agriculture, la problématique de l'eau est importante au regard des polycultures situées en montagne et en forêt.

Notre Bassin versant implique 87% de la Région Midi Pyrénées et 17% de la Région Languedoc Roussillon.

Sophie LEBROU présente très rapidement les différentes phases d'élaboration.

Elle rappelle que beaucoup de réunions et de commissions thématiques ont été organisées et remercie l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Chambre d'Agriculture, EDF Tarn Agout, les bureaux d'études pour le travail réalisé ensemble.

Monsieur Louis CAZALS prend la parole pour remercier les présidents et présidentes qui ont animés les 4 commissions thématiques.

Sophie LEBROU explique que le SAGE se traduirait par un document de référence pour les collectivités locales du territoire avec une forte implication de leur part. Lancer le SAGE en phase de consultation lui permettrait de sortir de sa confidentialité et d'être découvert du grand public. Il est vrai que le souhait était d'exposer et d'approuver ce document avant la reconstitution de la CLE puisque les membres du collège des collectivités publiques seront renouvelés en 2014.

La consultation publique dure 4 mois. La CLE enregistre les avis. Suivant l'importance de ses avis, une réunion du bureau de CLE ou de la CLE devra être envisagée fin août ou début septembre afin de valider les modifications

En suivant, le projet de SAGE amendé des avis institutionnels seront soumis à enquête publique avec le désir que celle-ci débute en septembre 2013 pour une clôture début décembre. Enrichi des remarques de la commission d'enquête, le SAGE sera à nouveau soumis au vote de la CLE pour une adoption finale. Cette réunion pourrait avoir lieu au plus tôt fin décembre 2013 mais plus sûrement en janvier 2014.

Le SAGE reste un document au service du Bassin de l'Agout. Il a pour objectif de faciliter la gestion intégrée de la ressource en eau par les collectivités locales dans leur gestion

quotidienne. Le SAGE s'inscrit entre 2 mondes qui ne se connaissent pas : L'EAU et L'URBANISME. C'est un lien de cohérence entre la gestion de l'eau et le territoire.

Rapide présentation des deux documents tels que le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) et le REGLEMENT.

1. Le PAGD sera présenté au travers de 6 enjeux numérotés de A à F.
Le PAGD explicite le REGLEMENT.
2. Le REGLEMENT comporte 7 articles. Conformément à la circulaire du 7 mai 2011, ce projet a été rédigé en concertation par les services de l'Etat : plusieurs corrections ont été nécessaires pour plus de lisibilité. Ce document sera soumis à consultation. Entre l'envoi des documents à cette assemblée et le jour de l'assemblée, des réajustements dans l'écriture du document ont été demandés et il est proposé à la CLE de les acter : la CLE valide ces ajustements de forme.

PAGD

Enjeu A : Il reprend et renforce le Plan de Gestion des Etiages (PGE) Tarn Agout avec une notion de château d'eau partagé avec les bassins versants extérieurs : le Tarn mais aussi l'Orb, le Fresquel, l'Hers Mort.

Les dispositions sont au nombre de 19.

Ce PAGD explicite également 2 articles du REGLEMENT. Article 1 et 2 s'appuient sur les services de l'Etat pour la gestion des débits.

Disposition A12 : Pour le Bassin du Sor, Sophie LEBROU présente la demande formulée par l'IEMN à savoir qu'il est prévu la réalisation d'un PGE sur le bassin du Sor et qu'à ce titre il est souhaitable d'attendre les conclusions et ajustements qui pourraient être faits à l'issue de cette étude. Ces propositions ont été soumises à l'arbitrage des services de l'Etat.

Annie TIZON de la Chambre d'Agriculture du Tarn, soulève que cette disposition, en lien direct avec l'article 2 du REGLEMENT, reprend les volumes règlementaires dont le point de référence retenue pour l'irrigation est la période d'étiage, alors que ce n'est pas le cas avec la période annuelle choisie pour les volumes « industrie » et « eaux potables »-

M.BERNAD de la DDT répond que les modifications seront amendées au Procès Verbal par un ajustement au prorata temporis des volumes dans l'article 2 du Règlement.

Enjeu B : Ces objectifs sont au nombre de 2.

Il est composé de 5 dispositions et 1 article du REGLEMENT.

Louis CAZALS prend la parole et parle des PPRI qui à terme risquent de redessiner le paysage. Cette règle risque de changer la relation entre l'homme et l'Eau, de modifier l'architecture des villes et paysages qui sont construits au bord ou sur les cours d'eau.

Sophie LEBROU demande si l'assemblée a des remarques à faire sur l'enjeu B.

ENJEU C : Il a pour objectifs de renforcer et de reconquérir les masses d'eau. Comment accompagner les Collectivités, le monde agricole, ou encore les différents acteurs pour reconquérir, pérenniser la gestion de ces pollutions.

14 dispositions ont été rédigés et 2 articles du REGLEMENT : les articles 6 et 7 permettent de définir l'impact des rejets des effluents industriels et domestiques, et pluviaux.

Sophie LEBROU demande si l'assemblée à des remarques à faire sur l'enjeu C.

ENJEU D : Il a pour objectif « à comment réfléchir à la prise en charge des cours d'eau non domaniaux » par les Collectivités. Cet enjeu fait le lien entre la gestion des cours d'eau et l'aménagement du territoire, notamment par une traduction pour les collectivités d'une gestion des Trames vert et bleues définies dans les documents d'urbanisme. Le SAGE apporte une réponse aux questionnements actuels et propose une coordination et un accompagnement auprès des collectivités.

Cet enjeu est composé de 10 dispositions et répond à article 5 du REGLEMENT.

La Chambre d'Agriculture demande un amendement car l'article du REGLEMENT est trop contraignant. Elle formulera la même remarque pour l'article répondant à la préservation des zones humides (enjeu E). Le risque encouru est que lorsque des mesures compensatoires sont mises en œuvre, ces mesures seront réalisées au détriment du potentiel agricole (perte de terre agricole).

La DDT répond que la compensation ne s'impose que s'il y a impact sur le milieu et cela en dernier recours, d'autres solutions doivent d'abord être étudiées : l'évitement de l'impact sur les milieux, ou une correction.

Louis CAZALS prend la parole et dit que si l'on enlève les mesures compensatoires, on ne pourra rien faire et fait référence qui restent très peu appliqués.

Sophie LEBROU propose de rajouter 1 ligne particulière sur la partie REGLEMENT du SAGE : mesures compensatoires.

Une proposition sera faite dans la délibération d'approbation du projet de SAGE.

Sophie LEBROU demande si l'assemblée à des remarques à faire sur l'enjeu D.

Enjeu E : Il a pour objectif de préserver les zones humides encore existantes sur notre bassin versant et de limiter au mieux leur disparition. Le choix de la CLE a été de maintenir et développer la gestion concertée et partenariale de ces zones sans mise en place de contraintes supplémentaires. Dans le même état d'esprit, cet enjeu s'appuie sur la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme et veut proposer une solution d'accompagnement aux collectivités pour gérer ces milieux.

La Chambre d'Agriculture demande un amendement car l'article du REGLEMENT est trop contraignant. Le risque encouru est que lorsque des mesures compensatoires sont mises en œuvre, ces mesures seront réalisées au détriment du potentiel agricole (perte de terre agricole). Elle juge également que les coefficients proposés sont trop importants et irréalistes et que la notion de « masse d'eau » est trop limitative notamment si les projets ont lieu sur des petits cours d'eau.

Monsieur PAGES prend la parole et exprime sa compréhension face aux inquiétudes énoncées. Cependant, les zones humides sont une véritable richesse pour la partie montagne du bassin versant et les menaces qui pèsent sur ces milieux doivent être pris en compte.

Bruno COUPRY, du bureau d'études EAUCEA, veut rappeler à l'assemblée que les mesures de compensation sont limitées par la réglementation nationale (mise en place pour certains aménagements et suivant des seuils et de l'impact) et sont proportionnés à l'aménagement ou travaux envisagés. L'idée forte du projet du SAGE n'est pas d'aller sur des terrains agricoles mais de bénéficier de ces mesures pour accompagner des projets de reconquêtes de zones dégradées notamment en lien avec la disposition C5 sur la reconquête des sites industriels abandonnées.

La DDT comprend l'inquiétude de la Chambre d'agriculture et confirme que ces ratios sont inscrits pour être dissuasifs. Toutefois, la référence à la masse d'eau est en effet très restrictive et propose une référence au bassin versant.

Un amendement dans la délibération sera fait en ce sens.

Sophie LEBROU demande si l'assemblée à des remarques à faire sur l'enjeu E.

ENJEU F : cet enjeu propose une véritable organisation « d'ingénierie » aux Collectivités Locales de ce territoire avec une notion de solidarité aval-amont. Il s'agit d'établir un lien entre les différentes politiques publiques. La définition même de la notion de « structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE » n'était pas claire pour l'ensemble des membres de la CLE. Cette structure doit être une assistance technique au sein du Bassin Agout. Elle n'est pas amenée à faire en maîtrise d'ouvrage directe mais à accompagner les opérateurs locaux, à favoriser l'émergence de maîtrise d'ouvrages locales coordonnées (notion de rationalisation des coûts et de mutualisation des moyens du territoire). En dernier lieu, sur des études orphelines ou d'intérêt général pour l'ensemble du bassin versant, cette structure pourra être « maître d'ouvrage » dans le cas d'une délégation « à la carte ».

Louis CAZALS reprend la parole et annonce que la CLE se compose de 50% d'élus du Territoire, que la structure porteuse du SAGE est un lieu de ressource proche du territoire notamment pour les élus, avec la préoccupation d'un développement durable de notre bassin. Nous ne sommes pas au bout mais au commencement de l'aventure du SAGE. A ce titre, il trouve dommage que ce volet n'est pas pu déterminer la structure qui accompagnera la CLE dans la mise en œuvre du document. Actuellement, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, par sa couverture incomplète du territoire (même si cela tend à être résorbée), par ses moyens humains et financiers, n'est pas en capacité de prendre une telle charge. Il ne faudrait pas qu'à la fin de l'enquête publique, la CLE se retrouve dans l'incapacité à mettre en œuvre le projet de SAGE qu'elle a collégialement élaborée.

Rémy CODIS confirme que le SAGE est outil pour tous les élus du territoire et les acteurs locaux et qu'il reste à faire un travail important sur la « gouvernance ». Toutefois, le projet de SAGE n'a pas la capacité de répondre complètement à cette problématique, les enjeux dépassant le simple cadre de la législation sur l'eau et les limite du bassin versant. Ce manque d'organisation dans la gestion intégrée de l'eau est un enjeu national et doit se voir à une échelle de cohérence adaptée.

Louis CAZALS reprend le Chiffre d'affaire de l'eau potable soit 200 millions € pour une utilisation d'environ 3% de la ressource. Il n'est pas envisageable d'extérioriser la mise en œuvre du SAGE par une structure extérieure sans intégration du territoire. La CLE devra désigner une structure porteuse pour cette mise en œuvre, et il invite ses membres à ne pas faire abstraction de l'expérience acquise par ce territoire au travers du projet SAGE et de la structure qui l'a accompagnée jusqu'à présent à savoir le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout. Aujourd'hui il reste 4 intercommunalités non adhérentes au SMBA et qu'avec leur adhésion, les 2/3 du territoire serait couvert par la structure qui a accompagnée la CLE avec cette extrême fragilité et difficulté. Si cela ne résoudrait pas ses faiblesses actuelles, elle aurait acquis une réelle légitimité afin de pouvoir avoir son rôle dans la future structuration. Tout le monde peut y être gagnant aussi bien l'Etat, que les élus locaux, que les usagers.

Louis CAZALS remercie Sophie LEBROU d'avoir fait le cahier des charges, il remercie aussi le bureau d'études pour ce résultat fort intéressant. Le projet de SAGE a permis de mettre en transparence et à jour toutes les questions de la gestion intégrée de l'eau sur le bassin versant sans parfois qu'il y ait une réponse évidente. Il demande si la salle a des remarques à émettre.

Conformément à la demande émise par le bureau de la CLE, il propose d'intégrer en fin de délibération la demande expresse de la CLE :

La C.L.E. insiste expressément auprès du Préfet coordonnateur de bassin, du préfet du Tarn, des établissements publics et des Collectivités locales sur la nécessité de disposer d'une structure porteuse adjointe à la CLE, en capacité de mettre en œuvre le S.A.G.E., conformément à la disposition F1 du présent S.A.G.E. qui dit notamment :

« A ce titre, la Commission Locale de l'Eau demande au préfet de désigner la structure en charge de l'administration, de l'animation et du suivi en phase de mise en œuvre SAGE et de s'assurer des conditions de pérennisation de son action. Cette structure est pertinente pour une reconnaissance comme EPTB.

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, qui a assuré depuis 2003 l'animation et le secrétariat de la CLE, ainsi que le travail préparatoire d'élaboration du SAGE ayant permis de conclure au projet approuvé par la Commission Locale de l'Eau, est, parmi les structures existantes sur le bassin Agout, celle qui présente le profil le plus adapté, sous réserve que son périmètre soit mis en cohérence avec le bassin hydrographique, ainsi que ses statuts et moyens dans l'attente d'une structuration plus générale. »

Cette proposition est validée par la CLE.

Monsieur PUIG demande qu'un compte rendu des remarques soit établi.

Sophie LEBROU rappelle que le Procès verbal, sous la forme d'une délibération, est rédigé puis validé par le Sous-préfet. Une fois adopté, il sera envoyé avec la consultation. Un compte rendu sera également rédigé et disponible.

JACQUES DELAROQUES du bureau d'études CEREG prend la parole et présente l'Etude Environnementale.

Cette étude s'inscrit dans un cadre réglementaire aussi bien dans la forme que dans le fond.

Cette étude fait prendre du recul pour éviter les maladresses. Elle a été réalisée en partenariat avec l'animatrice du SAGE, le bureau d'études EAUCEA, sachant que CEREG n'intervenait qu'après travaux pour valider la compatibilité des choix avec la législation.

CEREG ne juge pas mais apporte un panel de choix.

La méthodologie appliquée dans le projet de SAGE est le travail avec l'ensemble des acteurs. Les enjeux quantitatifs, santé humaine n'ont aucun effet négatifs sur l'environnement.

En conclusion, seules trois dispositions auraient pu avoir des effets négatifs, (A13, D7 et D9) mais les mesures compensatoires demandées par les textes nationaux répondent à limiter ces impacts.

Le projet de SAGE sur les sites NATURA 2000 n'a pas d'effets négatifs, il en est de même pour l'hydroélectricité.

Il est important d'avoir dans un SAGE un dispositif de suivi et d'évaluation : tableau de bord dans le SAGE. Un travail important sur la définition des indicateurs reste à faire.

Le SAGE et ses dispositions rentent compatibles avec les textes et l'environnement.

Sophie LEBROU reprend la parole et présente le projet de délibération reprenant la prise en compte des remarques suivantes approuvées par la C.L.E. en séance :

- **Modification du projet de REGLEMENT du SAGE :**
 - Afin de rendre le projet parfaitement compatible avec la réglementation nationale, des réajustements de forme sont nécessaires, notamment : remplacement du mot « Règle » par « Article » et suppression de l'annexe 1 du REGLEMENT, simplification du chapitre 1 concernant la portée juridique du REGLEMENT et non de l'ensemble du projet de SAGE.
 - Pour chaque article, en suivant le rappel réglementaire, il sera précisé les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement, explicitement visées.
 - Concernant le point 3.2, il est proposé de rajouter un rappel d'un principe général sur la préservation du potentiel agricole du territoire.
 - Concernant l'article 2, les pourcentages inscrits seront corrigés afin d'intégrer les règles de pondération au prorata-temporis pour chacun des usages. De plus les volumes concernant la Montagne Noire seront enlevés et remplacés par la phrase suivante : « Pour la Montagne Noire, sur le bassin du Sor, une démarche de Plan de Gestion des Etiages devant s'engager, il est proposé d'attendre les conclusions et l'arbitrage, et de renvoyer à la prochaine révision du SAGE l'inscription des volumes prélevables correspondant. »
 - Concernant l'article 5, le terme « masse d'eau » est remplacé par « bassin versant dans lequel s'inclus le projet ».
- **Modification des dispositions suivantes du projet de PAGD :**
 - Modification de la disposition A12 comme suit :
 - Suppression des volumes concernant la Montagne Noire et remplacement par : « Pour la Montagne Noire, sur le bassin du Sor, une démarche de Plan de Gestion des Etiages devant s'engager, il est

proposé d'attendre les conclusions et l'arbitrage, et de renvoyer à la prochaine révision du SAGE l'inscription des volumes prélevables correspondant. »

- Précision sur les volumes prélevables à usage agricole qui sont prescrits sur la période d'étiage (1^{er} juin au 31 octobre).

Louis CAZALS conclut que ces correctifs seront pris en compte dans le projet de SAGE qui sera soumis à consultation et propose le vote à main levée, proposition retenue :

Qui vote contre : zéro main levée

Qui s'abstient : trois mains levées.

M. Laurent VANDENDRIESSCHE, représentant l'institution des Eaux de la Montagne Noire, tient à saluer la qualité du travail effectué. Compte tenu des délais relativement courts entre la réception des documents et la réunion de la Commission Locale de l'Eau, il n'a pas été possible pour le Conseil d'Administration de l'institution d'émettre un avis qu'il espère positif. Aussi, dans l'attente du positionnement officiel de l'institution durant la phase de consultation institutionnelle, M. VANDENDRIESSCHE souhaite s'abstenir.

Mme Annie TIZON, représentante de la Chambre d'Agriculture, souligne également la qualité du travail effectué collégialement, la grande implication de la Chambre d'Agriculture et les avancées notables dans l'élaboration du SAGE Agout. Néanmoins, la Chambre d'agriculture ayant encore des réserves notamment sur l'Article 1 du Projet de REGLEMENT, décide de s'abstenir dans l'attente de la position officielle qui interviendra durant la consultation institutionnelle.

Louis CAZALS précise que le projet est adopté à l'unanimité.

Les débats étant clos, la séance est levée à 17h10.